



Commune de Plouguerneau  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 septembre 2016

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	28

**Date d'envoi de la convocation :** 22 septembre 2016

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 29 septembre 2016 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE :** JEAN- PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – Elisabeth TINEVEZ – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Fabienne BRITES – Naïg ETIENNE – Jacques HENNEBELLE – Anaïs THERASSE – Bruno BOZEC – Amélie CHARTON – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Alain ROMÉY Procuration à Bruno BOZEC

**ABSENTS :**

Audrey COUSQUER

– Ouverture de la séance du conseil à 20h04 –

Préambule

**Caravanes :** Nous avançons à la hauteur des moyens dont nous disposons en recherchant toute solution susceptible de nous éviter d'avoir à en référer aux autorités supérieures. Je rappelle que cette loi date de 30 ans et que nous ne pouvons décentement régler cette question en quelques mois alors même que rien n'a été fait jusqu'à ce que nous arrivions. Je précise encore que nous avons affaire à des touristes historiques de Plouguerneau dont certains viennent passer des vacances depuis plus de 40 ans. Cette question est importante mais ne doit pas être réglée dans l'emballement. Ces personnes attachées à leur terrain et à notre commune ne sont pas des délinquantes et nous comprenons un certain nombre de désarrois devant ce qui est vécu comme une décision soudaine (trente ans après le vote de la loi littorale).

Comme annoncé lors de la réunion publique de mars dernier, nous avons reçu un grand nombre de propriétaires recherchant avec chacun (cela n'a pas toujours été possible) une solution (recul de la caravane en haut de parcelle, repérage d'autres terrains en zone naturelle...).

Au cours du printemps, les agents de la police municipale ont fait plusieurs visites de sites sur la bande des 100 mètres, afin de rappeler à chacun la loi et les conséquences auxquelles ils s'exposaient.

Par la suite, compte tenu des événements nationaux (attentat de Nice en particulier), la Préfecture a durci les conditions de sécurité encadrant les fêtes et manifestations publiques (Tous les week-end depuis la fin juin jusqu'au week-end dernier. Impressionnant !!), ce qui a lourdement impacté le travail des policiers municipaux. Sur la base des nouvelles dispositions préfectorales et compte tenu de la richesse des animations estivales, la priorité a été donnée à la sécurité des personnes. Aucun PV n'a été établi cet été à l'encontre de caravaniers contrevenants.

Nous approchons de la date du 15 octobre (date à laquelle le caravanning est interdit sur l'ensemble de la commune). Une communication sera réalisée par la voix du BIM (et journaux) et un contrôle sur site. Toute infraction constatée entraînera la rédaction d'un PV adressé au Procureur de la République. Je précise que les tribunaux sont engorgés et le procureur nous a signifié qu'il avait d'autres priorités. L'enjeu est là encore, après cette procédure, d'emporter l'accord des propriétaires.

Pour mémoire, je rappelle que ce sujet concerne 160 terrains soit un peu plus d'1/4 (28% exactement) des terrains pour lesquels la redevance déchets est facturée.

Linky : Sujet d'actualité si vous avez lu la presse ce matin et hier concernant la commune de Cast.

Le déploiement des compteurs « Linky » d'ERDF est en cours sur le territoire de Plouguerneau comme au plan national, et ce malgré l'opposition d'un nombre important d'habitants (553 courriers de refus d'installation envoyés en recommandé à ERDF ont été adressés en copie à la mairie).

La municipalité, par courrier en date du 7 avril 2016, a fait connaître à ERDF son opposition au remplacement des compteurs dans les bâtiments municipaux recevant du public. De même, un courrier du 27 avril 2016 demandait à ERDF de respecter le refus de certains administrés de se voir installer un compteur Linky.

Comme indiqué un peu plus tard à l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 15 mai 2016, au cours duquel un vœu a été adopté sur ce sujet, ces décisions ont fait l'objet d'un recours gracieux de la part d'ERDF.

Le 5 septembre dernier, après rejet implicite des recours gracieux formés par la société Enedis (ex-ERDF), la mairie a reçu la requête d'Enedis, qui « sollicite du Tribunal administratif de Rennes :

- L'annulation de la décision (c'est à dire un courrier) du 7 avril 2016 par laquelle la Majorité municipale a décidé de refuser le déploiement des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.
- L'annulation de la décision du 27 avril 2016 par laquelle nous avons demandé de respecter le refus des 553 foyers dont les courriers nous ont été adressés en copie .
- L'annulation des décisions de rejets implicites de la mairie sur le recours gracieux formé par la société Enedis le 2 mai et 22 juin 2016
- La condamnation de la commune de Plouguerneau à lui verser la somme de 4 000€.

Parallèlement et indépendamment de cette procédure juridique, nous travaillons à la constitution d'un collectif de communes qui ont refusé ces compteurs. Nous souhaitons aussi pouvoir avancer sur la mutualisation d'une expertise privée sur la question du risque pour la santé. Je précise comme pour la majorité d'entre nous que la préoccupation principale porte sur la démocratie et les méthodes (harcèlement, menaces) employées par Enedis ou ERDF pour parvenir à ses fins. A ce jour et d'après les informations dont nous disposons, 256 communes ont refusé ces compteurs ou demandé que la décision des habitants soient respectée. Quelques grandes villes comme Caen, Fontenay, Bagnolet, Melun, Biarritz.. Seulement 500 communes sont actuellement concernées par le déploiement.

L.Le Hir : quand vous dites que la mairie a refusé le changement des compteurs sur les bâtiments recevant du public, est-ce que ça veut dire que certains bâtiments qui ne reçoivent pas du public ont déjà ces compteurs ?

Mr Le Maire : oui, Enedis a posé les compteurs extérieurs au niveau du domaine public, c'est quelque chose que nous n'avons pas refusé. Il faut savoir quand même que malgré notre refus, Enedis a posé un compteur sur la salle Louis le Gall au Grouanec, ainsi qu'à la médiathèque. Ce sont des endroits que nous ne pouvons pas contrôler car les compteurs sont à l'extérieur, comme cela a pu se passer dans de nombreuses propriétés à Plouguerneau.

L.Le Hir : Avez-vous interrogé l'avocat de la commune pour les suites à donner dans ce cadre-là ? Au-delà des 4000 € d'amende éventuellement, que peut-il y avoir d'autres ?

Mr Le Maire : Bien évidemment, c'est suivi par le cabinet LGP, nous les avons rencontrés en juin pour définir une stratégie, nous avons eu un bon échange avec eux et la stratégie qui avait été adoptée par la commune leur convenait. Nous nous retrouvons dans un cas similaire à beaucoup de communes. On se retrouve dans un cadre juridique extrêmement flou, contesté, et sur laquelle Enedis voudrait faire valoir une jurisprudence pour pouvoir imposer encore plus fortement sur l'ensemble du territoire français.

L.Le Hir : Jean-Yves Bleunven avait posé une question à l'Assemblée nationale par rapport au compteur, et il lui avait été répondu que toute délibération au conseil municipal serait entachée d'illégalité. Avez-vous également un retour de la préfecture par rapport à cela ?

Mr Le Maire : il n'y a pas eu de délibération, mais un vœu. Nous avons bien fait attention à cela.

L Le Hir : Ce n'est pas en relation avec l'approbation en lui-même, mais nous avons vu que l'ordre du jour du conseil de ce soir, ne paraîtra que dans le bulletin municipal qui sera distribué demain. Nous trouvons dommage qu'il ne soit pas paru dans le BIM dernier car cela explique peut-être pourquoi ce soir il n'y a pas beaucoup de monde à être venu, donc ce serait bien d'anticiper. Je trouve dommage de ne pas pouvoir prévenir la population avant le conseil.

Mr Le Maire : nous prenons acte.

<b>Nomenclature ACTES</b> 2.2.a	<b>INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>
------------------------------------	--

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir (R.421-27 du Code de l'Urbanisme).

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction (R.421-28 du Code de l'Urbanisme) :

a) Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;

b) Inscrite au titre des monuments historiques ;

c) Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, adossée, au sens du même article, à un immeuble classé au titre des monuments historiques, ou située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Plouguerneau, approuvé par délibération en date du 23 juin 2016, prévoyant l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Après avis de la commission urbanisme du 13 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal hors des zones protégées citées ci-dessus.

J-R.Daniel : ça aurait été certainement plus pratique d'avoir cette délibération lors de la commission car nous l'avons découverte quand nous avons eu le dossier. Au vu de ce papier, nous pouvons nous interroger sur le fait que ce permis de démolir concerne uniquement des constructions communale ? Ou toutes constructions ? Ensuite, puisque c'est la loi, avons-nous vraiment besoin d'avoir une délibération ?

M-P.Cabon : Le projet de délibération a été transmis à la commission d'urbanisme, nous l'avions lors de cette commission.

J-R.Daniel : non, nous n'avons pas eu le papier.

M-P.Cabon : Il est réglementaire de demander l'avis du conseil municipal. C'est pour cela que ce document passe en conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

J-R.Daniel : c'est la loi ? est-ce les biens communaux et également les biens privés ?

M-P.Cabon : oui, ça concerne tous les biens. Je pense que si l'on doit démolir des biens communaux, Il faut aussi qu'on réfléchisse. Par contre, si c'est un bien d'une certaine ampleur, cela nécessitera quand même l'accord du conseil municipal. Si nous étions amenés à démolir un grand bâtiment, il serait normal de prendre l'avis du conseil municipal.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 3.2.1.a	<b>ACQUISITION DE TERRAIN PAR LE BUDGET ANNEXE</b> "EXTENSION ZA HELLEZ"
--------------------------------------	---

Par délibération en date du 30 mars 2016 le conseil municipal a adopté le budget "Extension ZA Hellez".

Ce budget fait apparaître l'achat d'un terrain pour 26 000 €.

Le terrain sur lequel est prévue l'implantation de la zone artisanale est actuellement propriété du budget principal.

Ce terrain, cadastré CT 19 d'une superficie de 4 453 m<sup>2</sup> a été estimé à 26 000 € par les service des Domaines.

Après avis de la commission finances en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

l'acquisition par le budget "Extension ZA Hellez" de la parcelle CT 19 d'une superficie de 4 453 m<sup>2</sup> au prix 26 000 €.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.2	<b>ZA DU HELLEZ – PARCELLE CT 19</b> <b>DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS ARTISANAUX</b>
------------------------------------	---

La parcelle cadastrée CT 19, située ZA du Hellez, a fait l'objet d'une division foncière pour la création de deux lots à bâtir, d'une superficie de 2213 m<sup>2</sup> chacun, destinés à accueillir des activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Afin d'engager la vente des lots, il est nécessaire de fixer le prix de vente du terrain au m<sup>2</sup>.

Considérant le coût des travaux et la valeur du terrain déterminée par le service des Domaines,

Après avis de la commission finances du 20 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

De fixer le prix de vente du terrain à bâtir à 15,00 € HT le m<sup>2</sup>.

L.Le Hir : effectivement, la zone du Hellez a besoin d'être développée, donc c'est très intéressant d'avoir une vente de ces lots. Le choix d'avoir fait quatre lots était aussi en fonction des demandes qui avaient été faites à l'époque. Mais cela revenait très cher par rapport aux possibilités des entreprises qui souhaitaient s'y installer. Compte tenu du prix qui est fixé ici dans la délibération, je regardais au niveau des mètres carrés qui sont mis en vente par rapport au mètre carré qu'il y a sur la précédente délibération, il y a un petit écart de quasiment 30 m<sup>2</sup>, donc je voulais savoir si la commune avait prévu de garder quelque chose, un petit bout ? Ou y-a t-il quelque chose de prévu dans les mètres carrés qui ne sont pas en vente ? Ensuite, au niveau de la commission finances, nous avons compté tout ce qui est réseau souple et eau. Nous avons également posé la question au niveau des chemins d'accès, si éventuellement il y aurait une réfection de la chaussée en terre qui serait faite ? Et qui de ce fait là modifierait un peu le prix ? On nous avait répondu qu'il n'y avait pas de travaux de prévus.

- ■ *Donc ma question avait été : est-ce que les entreprises qui vont s'installer, savent que ce petit chemin de terre va rester comme tel ?*

■ ■ *A.Lincoln : deux éléments de réponse. La question du petit écart de mètre carré est tout simplement un problème d'alignement, qui résulte de l'étude du géomètre. Et sur la deuxième question, qui était un peu plus sur le statut de ce chemin, c'est un chemin communal qui existait avant l'extension de la zone, qui était déjà utilisé par les agriculteurs donc ce n'est pas un chemin qui rentre concrètement dans le projet de lotissement. Après échange avec le directeur des travaux, voilà ce qui est prévu : pas d'aménagement avant la construction des ateliers, des hangars, et ensuite un petit aménagement en régie qui sera de trois couches sur une petite longueur avec un prix estimé à 3000 €, qui sera normalement absorbé par le budget principal, car il s'agit d'un chemin communal.*

■ ■ **Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

Nomenclature ACTES 3.2.1.b	ZA DU HELLEZ – PARCELLE CT 19 VENTE DU LOT N° 1 À MONSIEUR SÉBASTIEN ARZEL
-------------------------------	---

■ ■ La commune de Plouguerneau est propriétaire de la parcelle ZH 19 située dans la zone artisanale du Hellez, classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UEc, secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

■ ■ La commune a décidé de créer deux lots à bâtir sur ce terrain, d'une superficie de 2213 m<sup>2</sup> chacun, afin de répondre aux demandes d'entreprises souhaitant installer ou transférer sur ce site leur activité professionnelle.

■ ■ Monsieur Sébastien ARZEL, charpentier de marine, est actuellement titulaire d'une convention d'occupation précaire et temporaire pour une partie de hangar communal de Kergratias. Il nous a fait part de son souhait d'acquérir le lot n° 1, situé au nord de la parcelle CT 19, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.

■ ■ Après avis de la commission urbanisme du 13 septembre 2016,

■ ■ Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ■ – D'autoriser la vente du lot n° 1 issu de la parcelle communale CT 19 au profit de Monsieur Sébastien ARZEL, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- ■ – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

■ ■ *L.Le Hir : nous allons voter pour cette délibération, mais avec une réserve quand même par rapport aux tarifs qui viennent d'être votés précédemment. Donc si j'ai bien compris l'explication qui vient d'être donnée, la voirie étant communale, c'est bien sur le budget communal, donc ça ne rentrera pas dans le transfert qui sera fait de la CCPA de la zone du Hellez ?*

■ ■ *A.Lincoln : Ça existait avant la création de la zone, et cela continue d'exister, il a donc un statut communal.*

■ ■ *L.Le Hir : Mais on ne peut pas enlever ou remettre quand on a envie un terrain dans une zone ? C'est juste par rapport à cela. Sinon c'est vrai que nous sommes contents que les terrains trouvent preneurs et qu'il y ait des jeunes qui puissent s'y installer.*

■ ■ **Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 3.2.1.c	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / CESSION PARCELLE AM 77 À KROAZ AL LANN
-------------------------------	---

■ ■ Monsieur et Madame GOURVENEK sont propriétaires d'un ensemble bâti situé à Kroaz al Lann et cadastré section AM n° 74. Dans le cadre de la vente de leur propriété, le notaire en charge de la vente a sollicité la commune de Plouguerneau pour régulariser la situation d'une partie de leur habitation (sas d'entrée). Il s'agit d'une parcelle communale cadastrée section AM n° 77, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, à l'ouest de leur propriété. Cette parcelle est issue du domaine public et a été cadastrée suite au dernier remaniement cadastral.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le bâtiment ayant un usage privatif,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines pour la parcelle voisine AM n° 79, d'un montant de 60 € / m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 13 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement de la parcelle AM 77, en vue de sa cession au prix fixé par le service des Domaines, soit 60 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Courrier de Maître VILLENAVE, en charge de la vente de la propriété GOURVENEZ
- Plans cadastraux
- Photographies
- Relevé de propriété
- Estimation des domaines

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

**20h47 : Interruption de séance jusqu'à 21h33.**

Nomenclature ACTES 3-5-3 a	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE
-------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales suivantes :

- les parcelles cadastrées CS 10 et ZB 63 situées à Kroaz Edern pour la pose de deux supports.
- la parcelle cadastrée WI 76 située à Grouaneg Koz pour la pose d'un support et de 48 mètres de surplomb aérien sur la parcelle.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 21 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que les conventions des servitudes annexées à la présente délibération.

*B.Bozec : juste une remarque, dans la convention Enedis, elle est bien faite, mais ce qui est dommage c'est qu'il apparaît une cinquantaine de fois ERDF.*

*P.Appriou : c'est vrai, ceci étant, nous ne faisons que transmettre la convention que nous a fait parvenir ERDF ou Enedis. Mais je pense qu'ils vont changer cela sous peu. La prochaine convention peut-être ?*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 3-5-3.b	CONVENTION COMMUNE / SDEF POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
-------------------------------	---

L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie.

■ ■ Le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour  
■ ■ véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent  
■ ■ de son territoire.

■ ■ Le projet est porté par le SDEF et subventionné par l'ADEME, le conseil départemental et la région  
■ ■ Bretagne.

■ ■ L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plouguerneau comme un territoire propice à  
■ ■ l'installation de ce type d'équipement. Le SDEF propose donc à la commune une convention qui prévoit la  
■ ■ création de deux emplacements de rechargement des véhicules électriques (1 borne ou infrastructure de  
■ ■ recharge de véhicules électriques IRVE / 2 places de stationnement). Cette borne serait implantée place du  
■ ■ Verger.

■ ■ L'installation, la maintenance et l'exploitation de cette IRVE seront pris en charge par le SDEF.

■ ■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
■ ■ Vu la proposition du SDEF et le projet de convention joint en annexe à la présente,

■ ■ Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de  
■ ■ recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, il convient  
■ ■ de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques  
■ ■ sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage,  
■ ■ gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la  
■ ■ borne,

■ ■ Après avis de la commission travaux, environnement, cadre de vie du 21 septembre 2016,

■ ■ Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

■ ■ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à  
■ ■ intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

■ ■ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à cette convention,

■ ■ De s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de  
■ ■ stationnement avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la  
■ ■ collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

■ ■ Annexes :

- ■ - Convention SDEF / Commune
- ■ - Plan d'implantation de la borne
- ■ - Courrier du SDEF

■ ■ *L.Gourlay : je voulais savoir si vous aviez eu des renseignements complémentaires par rapport à la réunion de  
■ ■ la commission. Notamment sur la puissance de la borne, on s'était posé la question à savoir si c'était une  
■ ■ charge lente ou une charge rapide ? Qui est le destinataire de la facture puisque ce n'était pas très clair de  
■ ■ savoir qui allait payer la facture de la consommation de courant ? On avait aussi évoqué le coût pour  
■ ■ l'utilisateur, puisque dans la convention on parle d'installation et de monnayeur, donc nous nous sommes  
■ ■ posés la question à savoir si c'était gratuit ou pas pour les utilisateurs ? Vous avez évoqué ce soir la veille de la  
■ ■ commune par rapport à l'occupation de ces emplacements, c'est vrai qu'on en avait discuté et nous nous  
■ ■ disions qu'il fallait peut-être mettre en place une réglementation, avez-vous commencé à y réfléchir ?  
■ ■ Notamment sur : comment fait-on si ce n'est pas un véhicule électrique qui est sur l'emplacement ? Et si il y a  
■ ■ une limitation dans le temps de l'implantation d'un véhicule sur cette borne ? Enfin, quelle est la date  
■ ■ d'installation de ce matériel ?*

■ ■ *P.Appriou : en ce qui concerne la puissance ce serait vraisemblablement du 7 kW. La durée de recharge est de  
■ ■ trois heures, sachant qu'au bout de 30 minutes le véhicule est rechargé pour faire une vingtaine de kilomètres.  
■ ■ Ensuite, sur le coût : actuellement la charge est gratuite sur les bornes qui sont déjà installées dans le Finistère,  
■ ■ dans la région ici il doit y en avoir une à Plouvien, à Bourg-Blanc, une autre à Milizac qui vient d'être mise en  
■ ■ place. Voici pour notre secteur, sinon il y en a d'autres aux alentours de Morlaix. C'est gratuit jusqu'en 2016,  
■ ■ puis pour les tarifs 2017 le SDEF se contente de dire sur son site, qu'ils seront téléchargeables ultérieurement.  
■ ■ Donc pour l'instant il n'y a pas de tarification, et le fait de dire que les tarifs 2017 seront téléchargeables,  
■ ■ semble indiquer que ce sera payant. Lorsqu'il s'agira d'un utilisateur régulier, il y aura ouverture d'un compte,  
■ ■ vous aurez ensuite une carte et vous irez faire recharger votre voiture jusqu'à épuisement de la carte, vous  
■ ■ rechargerez ensuite votre carte. Pour un utilisateur occasionnel, cela sera faisable par Smartphone. Si vous*

allez sur le site SDEF et bornes électriques, vous verrez toutes ces indications, vous avez également tous les emplacements qui sont disponibles ou non. Voilà tout ce que je peux vous dire en l'état actuel des choses. Sur le stationnement des véhicules non autorisés sur cet emplacement, Il est bien évident que ceci sera à mettre en place avec la police municipale afin de veiller à ce que les emplacements restent libres, ceci étant, vous allez encore une fois sur le site du SDEF et vous verrez les bornes déjà en place, vous avez également tous les panneaux possibles et imaginables pour indiquer que le stationnement est interdit sur ces emplacements.

L.Gourlay : et le délai d'installation ?

P.Appriou : une fois que la convention sera réexpédiée au SDEF, ça devrait se faire assez rapidement. Le SDEF a pour but de poser une centaine de bornes avant la fin 2016, mais ils sont loin du compte. Ils sont en lien avec une société pour la pose des bornes qui s'appelle Citéos.

L.Gourlay : merci pour toutes ces informations.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.4	<b>RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) DROIT PRIVÉ</b>
----------------------------------	--

Par délibération en date du 10 février 2015, la commune de Plouguerneau a décidé de mettre en place des dispositions permettant de conclure des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Monsieur le Maire propose que soit renouvelé pour une durée de 12 mois le contrat aidé du chargé de la conception des outils de mise en œuvre de la politique énergétique, voté par la délibération du 17 septembre 2015, dans les conditions identiques au contrat initial afin de poursuivre les démarches engagées.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale.

L.Le Hir : d'abord une petite question par rapport au taux qui est pris en charge par l'Etat : sur les premières délibérations de ce type, on avait un taux à 85 % et maintenant nous sommes passés à 75 %, donc je voulais savoir à partir de quand cela avait été modifié ? Car celle de janvier parlait toujours de 85 %.

M.Wolff : oui en effet il y a un décret qui est passé il y a quelques mois, néanmoins, bien qu'il y ait encore des CAE qui soient remboursés à 85 %, sur une période de 20 heures bien évidemment, cela dépend de la période pendant laquelle la personne a été au chômage. Quand nous sommes sur un renouvellement, la première période qui correspond à la première année de CAE fait que cet agent sort des statistiques.

L.Le Hir : nous parlions des compétences à transmettre, c'est une personne que je ne connais pas donc qu'a-t-elle comme compétence pour pouvoir faire des audits ?

M.Le Maire : je n'ai pas son CV en tête donc je vais repasser la parole à Maïa, cependant je vois qu'il a donné toute satisfaction déjà au bout d'un an et nous voyons des résultats concrets.

M.Wolff : je dirais qu'au-delà de ses compétences, la principale chose est une forme d'acculturation des services à prendre en compte les économies d'énergie au quotidien. Parmi les services techniques, ce type de questionnement n'est pas encore forcément spontané et évident. Au-delà de son expérience notamment dans le bâtiment, il a réellement un intérêt pour l'économie d'énergie, il transmet ses réflexes, tout ce qu'il a déjà pu acquérir lors de sa première année, notamment pour tout ce qui est négociation de contrats et économies d'énergie.

L.Le Hir : on nous dit qu'il va faire des audits de bâtiment, mais je pense qu'il faut une certaine compétence pour faire des audits.

M.Wolff : oui, comme je le disais il a une expérience forte dans le domaine des bâtiments, après ce n'est pas un ingénieur si c'est la question. Mais une très bonne expérience dans les bâtiments et un intérêt dans ce domaine-là.

**Y. Bigouin** : je vais vous répondre puisque Audrey n'est pas là. Puisque je travaille un peu avec lui, il a une licence sur le développement durable qu'il a fait à Fougères si mes souvenirs sont bons, et puis ce n'est pas un petit jeune, il a déjà de l'expérience et a aussi travaillé, donc il apporte aussi tout ce passé qu'il a dans le bâtiment. Il est passionné par l'énergie et la rénovation écologique en quelque sorte.

**A. Lincoln** : sur le plan technique on a aussi en corrélation le travail d'Energence à Brest.

**Mr Le Maire** : Je confirme également l'importance du relationnel sur un poste comme celui-ci, et là aussi c'est tout à fait satisfaisant.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.2.1.	<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – SUPPRESSION PARTIELLE DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION</b>
-------------------------------------	--

Les articles 1380 et suivants du Code Général des Impôts (CGI) fixent les conditions d'assujettissement à la taxe foncière ainsi que les modalités d'exonération.

L'article 1383 du CGI précise "Les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions sont exonérées de taxes foncières durant les 2 années qui suivent leur achèvement. Il en est de même des bâtiments ruraux convertis à un autre usage et des terrains affectés à un usage commercial ou industriel (...)"

Toutefois, concernant les immeubles affectés à l'habitation, la commune peut, par voie de délibération, supprimer l'exonération ou la restreindre aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou, pour moins de 50% de leur coût, de prêts aidés par l'Etat ou de prêts à taux zéro. L'avis d'imposition informe des parts sur lesquelles s'appliquent ces exonérations.

Après avis de la commission finances en date du 20 septembre 2016, monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**L. Le Hir** : cette mesure sera applicable dès le mois de janvier 2017, donc sur les impôts de l'année prochaine ? Et concernant les constructions qui sont en cours ça sera applicable dès la première fois qu'ils vont recevoir une feuille d'imposition ?

**A. Lincoln** : la législation impose que toutes les décisions ou modifications fiscales sauf le vote des taux, interviennent avant la fin du mois de septembre, c'est pourquoi nous sommes en train de voter ce soir. En effet, cela va entrer en vigueur en 2017, et cela va concerner les logements qui ont été achevés en 2015 et 2016.

**L. Le Hir** : N'y a-t-il pas d'informations de ce type là lorsque l'on délivre les documents d'urbanisme au niveau de la mairie ? Ce n'est pas quelque chose qui est noté dans les documents ?

**A. Lincoln** : Non, en ayant construit en 2015, avant le vote de ce soir nous n'étions pas en train d'acquiescer un droit à une exonération, si c'est le sens de ta question.

**E. Tinevez** : Il faut déjà que ça soit voté, après cela peut être une suggestion au niveau du service urbanisme. Mais pour cela, il n'y a pas forcément d'information puisqu'il faut déjà qu'on le vote.

**L. Le Hir** : Dans l'esprit des gens, l'exonération de deux ans est quand même quelque chose de fort, c'est important. Là c'est quand même une augmentation d'impôts importante pour certains ménages, même si tout le monde ne bénéficie pas des prêts à taux zéro, c'est quand même un petit coup de pouce pour des ménages, je trouve que c'est un peu une augmentation déguisée d'impôt.

**Mr Le Maire** : moi je pense exactement le contraire. C'est typiquement le genre d'information dont on se moque

réellement quand on va construire quelque part, et alors il faut vraiment être attaché. Par exemple un jeune ménage qui va s'installer sur une commune, ne va pas s'inquiéter de savoir si oui ou non il va pouvoir bénéficier d'une déduction d'environ 300€.

L. Le Hir : je ne dis pas qu'ils choisissent leur commune en fonction de cela, mais je dis que c'est dans l'esprit des gens.

Mr Le Maire : je pense que l'on a été un certain nombre de personnes à découvrir cette mesure.

L. Le Hir : ah non ! Quand on construit, on se dit que pendant deux ans, on va avoir un petit peu d'air, car on vient de commencer à payer ses prêts, et l'on va avoir ses impôts là en moins à payer pendant deux ans. Pour moi c'est quelque chose qui est monnaie courante chez les gens qui construisent et c'est dans leur esprit.

M.P. Cabon : il y a quand même les prêts à taux zéro et les prêts conventionnés, donc les familles modestes continuent à être exonérées, c'est ce qui semble important.

A. Lincoln : Il faut ajouter que le gouvernement a fait un vrai effort sur cette question-là, les seuils de revenus admissibles pour avoir accès aux prêts aidés ont été augmentés, par exemple pour un couple ayant un enfant, donc trois personnes, le seuil maximal de ressources admises est de 40 800€. Heureusement, à l'heure actuelle, le contexte est assez favorable pour les primo-accédants, qui a priori, sur le plan national, représentent environ 45 % des personnes qui ont des prêts à l'heure actuelle. Depuis la crise, si on prend la baisse des taux sur le plan national, les acheteurs ont gagné en pouvoir d'achat d'acquisition 23,5 %. C'est donc un changement sur Plouguerneau qui intervient quand même dans un contexte favorable à la primo-accession. Ce qui est une bonne chose.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.5.1	<b>RECONSTRUCTION D'UN ABRI SNSM AU KASTELL AC'H</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT</b>
------------------------------------	--

L'abri SNSM situé au Kastell Ac'h est en très mauvais état et ne permet plus d'accueillir de façon sécurisée et fonctionnelle les équipements de la SNSM.

La construction d'un nouvel abri sur le même site est donc essentielle pour répondre au mieux à l'objectif de sécurité publique servi par la SNSM.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Maîtrise d'œuvre	3 000,00	Mécénat (SNSM)	10 000,00
Travaux	47 000,00	Région (20 % du montant HT)	10 000,00
		Commune dont TVA	40 000,00
TOTAL HT	50 000,00		
TVA	10 000,00		
TOTAL TTC	60 000,00	TOTAL TTC	60 000,00

Après avis de la commission finances du 20 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L. Le Hir : cette délibération, nous l'avons vu arriver en commission des finances puisqu'elle traite du plan de financement, mais ma première question avait été de demander dans quelle commission avait été vu le projet en général, notamment les plans et autres, ainsi que les travaux ? La réponse était que ça n'avait pas été vu en commission travaux, et la question avait été : est-ce que ça a été vu en commission mer ? Du coup je ne sais pas. On aurait aimé, avant de voir que ça avait été démolit puis en cours de réfection, savoir de quoi ça parlait, quelle superficie ? Quels travaux ? Quel plan ? Cela n'a été évoqué dans aucune des commissions dans laquelle nous siégeons. Nous avons un certain nombre de questions à poser sur ce local, on nous a dit que c'était fait

avec du bénévolat, donc on se demandait qui fait quoi ? Qui intervient, comment ? Comment les assurances fonctionnent-elles ? Y a-t-il de la garantie décennale lorsque ce sont des bénévoles qui interviennent ? Nous avons un certain nombre de questions qui auraient été intéressantes à poser en commission, et qui du coup ne feront peut-être pas l'objet de discussions en conseil municipal. On n'a pas pu le traiter, donc on déplore cela. Nous trouvons le projet très intéressant mais nous aurions aimé en savoir un peu plus.

P.Appriou : oui simplement, je signalerai que sur un projet cher comme par exemple celui de l'Armorica, il avait été présenté au conseil communautaire, et j'avais fait remarquer qu'avant de présenter cela au conseil communautaire, il aurait été intéressant de présenter cela au conseil municipal.

L.Le Hir : Eh bien si vous l'avez vécu alors pourquoi refaites-vous la même chose ? vous n'aviez pas apprécié !

P.Appriou : Je pense que ça n'a pas tout à fait le même impact budgétaire.

L.Le Hir : je suis d'accord, mais quelque part c'est quand même un dossier communal, des travaux qui sont faits sur la commune. La SNSM est pour moi très importante, je pense qu'on pourrait effectivement participer. Nous avons démontré que dans les différentes commissions, nous pouvons aussi être force de proposition, et si on ne nous propose pas les documents, nous ne pouvons pas en discuter.

M-P.Cabon : je disais à ma voisine la même chose, que ça me rappelait le temps où nous étions dans l'opposition. D'autant plus que le nombre de questions était limité, nous ne pouvions poser que deux questions je crois.

Mr Le Maire : On peut encore s'améliorer, mais je crois qu'il y a encore des progrès, en tout cas il n'y a rien à cacher là-dessus. Peut-être que Jean-Claude peut apporter un petit complément d'information sur le suivi des travaux ? En tout cas c'est un bâtiment qui devrait voir le jour d'ici la fin de l'année.

J-C Merdy : concernant l'ancien bâtiment je pense qu'il était grand temps de faire quelque chose avant qu'il tombe complètement en ruine. Maintenant ça avance très bien, il est prévu qu'il soit terminé pour la fin de l'année. Mais nous avons bien avancé là-dessus et je pense que courant novembre il devrait être fini.

Mr Le Maire : peut-être des plans qui sont accessibles ? En tout cas c'est un dossier qui avance bien.

J-C Merdy : concernant les plans nous les avons, sinon il suffit d'aller sur place. Il n'y a rien à cacher.

L.Le Hir : Et concernant l'assurance ? le bénévolat ?

Mr Le Maire : Tout est dans les clous. C'est une gestion en régie, donc c'est typiquement une question d'organisation qui est tout à fait souhaitable compte tenu de la situation financière de la commune, que de rechercher tous moyens de réduction des coûts. Là nous avons à faire à des bénévoles qui étaient en attente d'un local que nous leur avons promis depuis des années et des années. La délibération à suivre viendra confirmer que nous sommes allés à la recherche de financements, c'est un travail qui est vraiment sous contrôle des services techniques et des bénévoles. Ce sont des choses que nous avons pu déjà retrouver ailleurs dans d'autres communes. Nous avons l'habitude de travailler sur une commune comme Plouguerneau, qui est de taille moyenne, avec des moyens qui peuvent être assez conséquents par rapport à ce qui peut se vivre dans d'autres communes. Nous avons eu une réunion en juin dernier avec le réseau Bruded, donc nous avons pu discuter de la manière dont cela pouvait se passer dans d'autres endroits, et puis la réalisation d'un skate parc avec des bénévoles. Cette question d'assurance est évidemment posée et encadrée, c'est vrai que le risque zéro n'existe évidemment pas, mais c'est quelque chose sur lequel on travaille et on regarde.

A.Lincoln : Si je peux ajouter, l'intervention des bénévoles était simplement sur la phase de démolition, car c'est une démolition-reconstruction avec assez peu de changements. Le bâtiment est juste un peu plus long pour que le tracteur puisse être devant le bateau afin de pouvoir partir plus rapidement, c'est le simple changement. Les bénévoles ne vont pas intervenir sur la phase construction, donc la question de l'assurance décennale ne se pose pas, ce sera fait en régie par les agents.

Mr Le Maire : je pense qu'il n'y a pas trop de risques pour la déconstruction, vous connaissiez le bâtiment.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.6.1.a	<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ÉDITION 2016 DES TRÉTEAUX CHANTANTS</b>
--------------------------------------	---

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie seniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de partenariat financier entre les communes du Pays des Abers et la CCPA. La participation des communes étant fixée à 0,15 € par habitant.

Le budget prévisionnel de l'édition 2016 ayant été estimé à 22 000 €, la participation des communes s'élève à 6 143 € au total et couvre près de 28 % du coût de l'opération.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2016 s'élève à 973,05€ (0,15€ X 6487 habitants, selon les chiffres INSEE 2012).

Après avis de commissions culture du 15 septembre et finances du 20 septembre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la commune à l'édition 2016 des Tréteaux Chantants.

**Naïg ETIENNE ne prend pas part au vote.**

**Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.6.1.b	<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ÉDITION 2016 PRINTEMPS DES ARTS DE LA RUE</b>
--------------------------------------	---

Depuis 2009 la Communauté de Communes du Pays des Abers et le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau », organisent le « Printemps des Arts de la Rue en Pays des Abers – Nevez Amzer ar Ribinou »

Pour sceller ce partenariat culturel, une convention a été signée le 02 mars 2012 pour une durée de 4 ans (de l'année 2012 à l'année 2015 incluse). Durant cette période chacune des treize communes a accueilli, une fois, un ou plusieurs spectacles proposés par le Fourneau.

Dans le cadre de l'organisation du nouveau cycle du Printemps des Abers (2016-2020) et suite au bilan du dernier cycle, le Conseil Communautaire du 22 octobre 2015 a délibéré sur le financement de l'édition 2016.

Le plan de financement reste inchangé par rapport aux éditions précédentes, soit :

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour chaque commune.

En 2016, la participation de la commune de Plouguerneau s'élève à 2140,71€ (0,33 € x 6487 habitants)

Le nouveau cycle du Printemps des Abers est prévu selon le calendrier suivant : en 2016 : Saint-Pabu – Lannilis – Plouvien, en 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire, en 2018 : Landéda - Le Drennec – Bourg-Blanc, en 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec -Tréglonou – Coat-Méal, en 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu.

Après avis de commissions culture du 15 septembre et finances du 20 septembre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2016 du « Printemps des Arts de la Rue ».

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Dans le cadre de la construction d'un nouvel abri pour la section locale SNSM, la section départementale SNSM souhaite verser un don de 10 000 € pour aider au financement de la structure.

Une délibération apparaît nécessaire pour accepter le don et préciser sa destination.  
Ce don sera imputé au budget principal à l'article 10251 dons et legs en capital.

Après avis de la commission finances du 20 septembre 2016,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- d'accepter le don de 10 000 €  
- d'accepter l'affectation de ce don à la construction de l'abri SNSM  
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Le mardi 1er mars 2016, Mme Océane Trohel-Herbel, animatrice jeunesse de la commune et régisseuse de la régie de recettes Espace Jeunes a constaté la disparition de la caisse liée à cette régie. Celle-ci contenait 112 € en pièces, 70 € en billets, 80 € en chèque et des tickets pour une valeur totale de 118 €.

Ce vol se serait produit sur un temps d'ouverture du foyer durant lequel les animateurs municipaux étaient occupés avec les jeunes.

La force majeure ne peut être invoquée qu'en cas d'effraction, ce qui n'est pas le cas. De ce fait, la responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse est engagée, d'où l'obligation pour la commune de lui notifier cet ordre de versement pour le montant du déficit.

En date du 7 juillet 2016, Monsieur le Maire a transmis un ordre de reversement de 380 euros à Mme Océane TROHEL HERBEL qui a présenté une requête en remise gracieuse auprès du directeur départemental des finances publiques (DDFP).

Si la remise est acceptée, le budget communal supportera le déficit (mandat de 380 € au compte 6718).

Après avis de la commission finances en date du 20 septembre dernier, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande de remise gracieuse et d'accepter que le budget communal supporte le déficit.

*B.Bozec : quels sont les moyens mis en place pour éviter que ça se renouvelle ?*

*J-P Le Gall : sur les nouveaux moyens et les nouvelles procédures, il est évident que nous n'allons pas communiquer, car ça risquerait de donner des informations précieuses à d'autres personnes qui souhaiteraient récupérer la caisse.*

*N.Etienne : Il y a eu des nouvelles procédures qui ont été mises en place, dès que nous nous en sommes aperçu. A présent, on ne peut plus voler l'argent.*

*B.Bozec : Il paraît qu'il y avait un coffre, que les clés de ce coffre avaient été perdues, et que le coffre existe toujours. Vrai ou faux ?*

*N.Etienne : il y a eu un vol de régie en 2012. Un coffre avait été installé à l'espace jeunes. En 2013 il y a eu des dégradations, et le coffre qui a été fracturé n'a pas été remplacé. Un nouveau coffre a été mis en place avec une nouvelle caisse. Mais vous pouvez aller voir la directrice de l'espace jeunes qui se fera un plaisir de vous*

répondre. Si le personnel n'a pas vu ce vol, c'est justement parce qu'ils étaient en train de faire leur travail d'animateur.

L. Le Hir : Ce que je disais en commission, c'est de bien sensibiliser les nouvelles personnes qui arrivent au niveau du foyer, car effectivement ce n'est pas la première fois que cela arrive. Nous savons très bien que c'est tentant, donc il faut vraiment sensibiliser les personnes qui sont nouvelles dans le service, que c'est déjà arrivé et qu'elles sont responsables. C'est peut-être cette notion de responsabilité qui peut échapper à des jeunes qui démarrent dans la profession. Avoir une régie c'est important, ce sont des obligations, donc bien alerter, notamment sur tout le travail qu'il y a à faire autour des nouvelles personnes qui arrivent dans le service.

Mr Le Maire : La demande de formation avait été faite au niveau de la trésorerie, mais elle a tardé aussi à proposer la formation. Mais maintenant c'est fait.

A. Lincoln : Il faut aussi noter que les personnes ont été titularisées, donc il n'y aura pas de rotation de personnel sur les postes. Les personnes sont formées, et les procédures sont en place.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10.3.b	<b>MANDAT SPÉCIAL AUX ÉLUS A L'OCCASION DU</b> 40ÈME ANNIVERSAIRE DE L'I.G.P.
---------------------------------------	--

L'IGP a invité les élus plouguernéens à Edingen-Neckarhausen du 27 octobre au 1er novembre, dans le cadre des festivités organisées pour son 40ème anniversaire.

Après avis de la commission finances en date du 20 septembre dernier, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial à Marie-Pierre Cabon, Naïg Etienne, Jean-Paul Le Gall, Andrew Lincoln et lui-même afin de représenter la commune à l'occasion de ce déplacement.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

L. Le Hir : effectivement, je confirme qu'on a bien eu une proposition pour y participer, mais par rapport à nos obligations professionnelles nous n'avons pas pu nous libérer. Mais nous aurions bien voulu y aller. Puisqu'on parle un petit peu de jumelage, il y a quelque chose que j'ai appris mais je ne suis pas sûre des informations entendues, je voulais donc vous demander confirmation. J'ai cru comprendre que les jeunes ont été hébergés cet été dans la maison communale. J'étais un peu surprise de cette information. A priori il y aurait eu des dégradations. Je n'en avais pas entendu parler donc je voulais savoir si c'était vrai ?

Mr Le Maire : donc la réponse est oui et oui. En effet, un hébergement dans la maison communale a eu lieu. Nous avons tergiversé pendant longtemps pour savoir où nous étions susceptibles de les accueillir dans de bonnes conditions. A Edingen Neckarhausen, les jeunes sont également accueillis dans une école. Concernant les dégradations, les réparations ont été faites.

L. Le Hir : j'ai été surprise d'entendre le lieu de l'hébergement puisque nous n'avions plus d'agrément. Avez-vous fait toutes les démarches pour pouvoir héberger des jeunes dans la maison communale ?

Mr Le Maire : cela n'a pas été possible à l'école Saint Jo, donc devant une situation d'urgence à laquelle il fallait répondre, nous avons trouvé cette solution avec les moyens du bord, en allant récupérer des lits dans les chambres de la maison communale. Nous avons installé cet espace pour les accueillir.

M. Wolff : l'hébergement ne s'est pas fait à l'étage de la maison communale pour lequel il y avait eu un arrêté.

L. Le Hir : Nous avons donc un agrément pour faire des hébergements à l'étage du dessous, c'est ça que vous voulez dire ?

Mr Le Maire : Très clairement non, nous étions dans une situation d'urgence et c'est la responsabilité du maire qui était engagée. J'en ai assumé la responsabilité. C'est évidemment une situation qui n'est pas facile.

Yannig ROBIN, Marie-Pierre CABON, Naïg ETIENNE, Jean-Paul LE GALL, Andrew LINCOLN ne prennent pas part au vote.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour.**

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de Plouguerneau organise, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, et dans le souci d'offrir aux enfants des activités de qualité et en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs diplômés et compétents proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

Le tarif d'intervention proposé à chaque association est de 40€ de l'heure TTC.

Annexe 1 : Un avenant à la convention avec l'association « *Les amis du musée* », validée au conseil municipal du 22 juin 2016, complète les interventions des lundis dans les deux écoles publiques de la commune. L'association interviendra donc également tous les jeudis de l'année scolaire 2016-2017 de 13h30 à 14h30 pour les enfants de l'école du Petit Prince.

Annexe 2 : L'association « *La piste des légendes* » n'interviendra finalement que les jeudis de l'année scolaire 2016-2017, de 13h30 à 14h30 à l'école du Petit Prince, pour animer des activités d'initiation aux arts du cirque. Cette convention remplace et annule celle validée en conseil municipal du 22 juin 2016.

Annexe 3 : L'association « *Takoo musical* » interviendra tous les lundis de 13h30 à 14h30 et les mardis de 15h30 à 16h30 de l'année scolaire 2016-2017 à l'école du Petit Prince pour animer des activités d'éveil à l'environnement, l'art et la musique.

Annexe 4 : L'association « *Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui* » interviendra les lundis en période 2 et 4 de 15h30 à 16h30 à l'école du Phare pour animer des activités d'éveil au patrimoine.

Annexe 5 : L'association « *Piokan* » interviendra tous les lundis de l'année scolaire 2016-2017 de 13h30 à 14h30 et de 15h30 à 16h30 pour les enfants des écoles du Petit Prince et du Phare, ainsi que tous les mardis de 15h30 à 16h30 et jeudis de 13h30 à 14h30 de l'année scolaire 2016-2017 pour les enfants de l'école du Petit Prince, pour animer des ateliers de découverte de l'environnement.

Le tableau ci-dessous récapitule les **nouveaux** éléments des conventions que la commune projette d'établir avec les associations partenaires pour l'organisation des TAP 2016/2017.

Associations	Dates / Périodes	Jours	Écoles	Nb d'heures	Coût annuel
Les amis du musée	1,2,3,4,5a,5b	Jeudi	Petit Prince	36 h	1 440,00 €
La piste des légendes	1,3,5a,5b	Jeudi	Petit Prince	23 h	920,00 €
Takoo musical	1,2,3,4,5a,5b	Lundi et mardi	Petit Prince	68 h	2 720,00 €
PHA	2,4	Lundi	Phare	12 h	480,00 €
Piokan	1,2,3,4,5a,5b	Lundi	Phare	136h	5 440,00 €
			Petit Prince		
		Mardi	Petit Prince		
		Jeudi			

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sport du 21 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat et avenant ci-joints avec les associations partenaires

Annexes :

- 1- Avenant 1 à la convention de partenariat TAP 2016/2017 « Les amis du musée »
- 2- Convention de partenariat TAP 2016/2017 « La Piste des Légendes »
- 3- Convention de partenariat TAP 2016/2017 « Takou musical »
- 4- Convention de partenariat TAP 2016/2017 « PHA »
5. Convention de partenariat TAP 2016/2017 « Piokan »

B.Bozec : *juste trois petites choses : la convention des amis du musée est à 84 heures alors qu'il est noté « les amis du musée : 36 heures » ?*

N.Vigouroux : *Effectivement, mais je pense que c'est plutôt 48 heures.*

B.Bozec : *En fait, sur la délibération, la convention est à 84. La somme de 1440 est bonne pour 36. par contre sur la convention, la somme est bonne pour 44.*

N.Vigouroux : *oui, c'est parce que ça a été diminué. Sur la convention, il y avait le lundi et le jeudi, maintenant ils ne font plus qu'une tranche horaire. Donc la convention sera modifiée.*

B.Bozec : *la deuxième, c'est juste une erreur de frappe, sur celle de « Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui », 6 et 6 ça fait 12 et non pas 16. La troisième chose, c'est que je ne prendrai pas part au vote personnellement, uniquement pour la procuration, tout simplement car je suis le trésorier de « Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui ».*

**Bruno BOZEC ne prend pas part au vote.**

**Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 8.9	<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL</b> <b>ARMORICA</b>
----------------------------------	--

Les conditions d'utilisation de l'Espace Culturel Armorica sont définies par un règlement intérieur initialement approuvé en Conseil Municipal du 18 décembre 2013, puis revu lors des conseils du 27 mai 2014 et du 10 décembre 2015.

Les règles de fonctionnement continuent d'évoluer, au fur et à mesure des demandes et des événements qui s'y déroulent. Des associations ont souhaité demander une dérogation afin de poursuivre leur concert au-delà d'une heure du matin, cette demande se justifie par le type même de l'événement et par la jauge public attendue.

Il convient donc de modifier l'article 6 « Conditions d'utilisation des lieux » comme suit :

« Une dérogation peut être accordée, sur demande écrite adressée à Monsieur le maire, pour les événements de type concerts, ouverts au public, et comportant un débit de boisson. Le nombre maximum de dérogations possibles pour un même demandeur est de quatre par semestre. Au delà d'1h00 du matin, il conviendra de renforcer les dispositions sécuritaires selon les obligations légales et données par l'exploitant. »

Après avis de la commission culture en date du 15 septembre 2016 est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de règlement intérieur et son application.

J-R.Daniel : *je me suis exprimé sur le sujet en commission, mais je donne encore mon avis. Ne pensez-vous pas que d'accorder une dérogation créera un précédent vis-à-vis des associations ? Ceci n'entraînera que des déboires, concurrences avec les cafés qui ferment à 1 heure du matin, transfert de clientèles avec la fermeture des bars, entraînant une cohabitation à risque, tapage nocturne éventuel pour le voisinage, sécurité et sûreté à renforcer ce que Philippe vient de dire, et s'il y a dérogation, ne faut-il pas fixer une seule limite horaire de deux heures par exemple ? Surtout en état d'urgence comme nous sommes actuellement.*

P.Cariou : *L'état d'urgence n'a rien à voir avec cela, même en état d'urgence on peut autoriser des fermetures plus tardives, le tout est de s'assurer que nous mettons tout en œuvre. C'est-à-dire que si l'association met tout en œuvre pour la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur, et que le tapage est limité, on ne peut que l'accepter. Il y a aussi des événements qui peuvent demander de terminer à plus de deux heures du matin. On n'en a pas*

- encore eu la demande mais ça pourrait arriver, donc on se laisse le droit, le cas échéant, d'accepter ce genre de demande. Après, cela va-t-il créer un précédent ? Oui c'est vrai, mais les gens qui ont demandé vont mettre les moyens, donc il va falloir quand même qu'ils engagent du personnel de sécurité en plus, ça va aussi être des frais. Elles doivent donc réfléchir si ça vaut vraiment le coup de prendre des personnes pendant plus de temps, parce que les heures de nuit sont quand même payées plus chères. Et puis si l'on considère qu'ils ont mis tous les moyens pour y arriver, si cela pose problème, c'est évident que la fois suivante l'association qui a fait cette demande et qui n'a pas assuré correctement cette demande derrière, se verra sûrement refuser la fois suivante. On fait des essais. Maintenant, comme disait Yannig, un règlement intérieur ça se modifie, c'est au fil du temps que l'on voit ce que l'on peut améliorer, enlever, ou rajouter. Je pense que ça vaut le coup d'essayer, nous verrons bien. Nous mettrons tout en œuvre pour que cela fonctionne.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)**

Nomenclature ACTES 9.1.5	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES MUNICIPAL
-----------------------------	--

- Selon le code de l'action sociale et des familles (article R 227-23 à R 227-26), le directeur d'un ALSH et son équipe sont tenus d'établir un règlement de fonctionnement, aussi appelé projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif qui définit les objectifs de l'action éducative souhaités par l'organisateur, en l'occurrence la mairie.

- Le règlement de fonctionnement décrit notamment la structure, sa localisation, les capacités d'accueil et les horaires d'ouvertures, son fonctionnement, la composition et les missions de l'équipe, les intentions éducatives et pédagogiques, les modalités d'inscription et la nature des activités.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes municipal.

Annexe : règlement de fonctionnement de l'espace jeunes municipal.

- L. Le Hir : on aurait donc vu ce règlement en commission, mais je trouvais dommage que les jeunes ne le voient pas forcément. Ce n'est pas un document à destination des jeunes, car on ne demande pas aux jeunes de le signer. Il est dit qu'éventuellement, si des parents passaient par là, on leur donnerait, donc je trouve un peu dommage de faire un règlement de fonctionnement qui ne serve pas, on aurait peut-être pu faire quelque chose de plus ludique qui permette de travailler sur ce fonctionnement là avec les jeunes, car tout à l'heure nous avons parlé de vol, de respect, c'était peut-être l'occasion de faire ce règlement avec les jeunes. Je trouve dommage de faire un règlement juste pour qu'il y en ait un dans le cadre de la loi, de ne pas au moins travailler avec les jeunes et de le faire signer quand ils viennent au foyer. En page 18, on parle à un moment de règlement intérieur, donc je me demandais s'il y avait un règlement intérieur en plus du règlement de fonctionnement ? Je ne me rappelle pas si nous l'avons voté ou pas ? Du coup, que donne-t-on aux jeunes pour savoir comment ça fonctionne ? sur cette page 18 également, on dit qu'en cas de non-respect, l'équipe se réserve le droit d'exclure le jeune de manière ponctuelle ou définitive, et elle pourra en avvertir les responsables légaux. Je pense que là il ne faut plus parler au conditionnel, si on doit vraiment exclure quelqu'un, c'est pas elle "pourra", c'est elle doit avvertir des responsables légaux.

- Mr Le Maire : assez d'accord pour la dernière remarque.

- E. Le Bihan : je disais que sur l'article 3, à l'inscription, il est précisé qu'ils vont signer un règlement intérieur qui est différent, puisque là il y a des choses qui ne les intéressent pas comme les évaluations des actions par exemple, c'est plus du domaine des agents je pense.

- N. Etienne : Juste pour une précision, là c'est le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes, ce n'est pas le règlement intérieur, car bien évidemment il y a un règlement intérieur. Je ne sais pas s'il a été voté en conseil et si c'est vous qui l'avez fait passer ? Ce règlement intérieur comme nous l'avons vu pour le règlement intérieur de l'Armorica, est de toutes façon affiché à l'espace jeunes et les jeunes le connaissent. Après, au niveau du règlement de fonctionnement, les jeunes vont devoir le signer, mais comme disait Isabelle, ils vont le signer même s'il y a des choses qui ne les intéressent pas. Le danger en faisant ça, si on leur donnait le papier, c'est qu'on le retrouve dehors, en plus ils vont se sentir fliqués donc ils ne viendront plus dans la structure parce que ça sera trop scolaire, et ils ne voudront plus y mettre les pieds. Ils auront la signature à apporter avec leurs parents, les parents devront le signer également et voilà. Le règlement devait être signé par les trois, je suis

d'accord qu'en commission ce n'est pas ce qui était prévu.

Mr Le Maire : D'où l'intérêt de la commission, on discute, et des choses peuvent évoluer.

L.Gourlay : Juste un petit détail, puisque c'est quand même écrit dans le règlement à la page 17, il y a des données confidentielles qui sont collectées. Vous l'écrivez, c'est quelque chose qui existe déjà depuis longtemps, il n'y a pas de problème, mais là aujourd'hui c'est écrit. Est-ce que le nécessaire a été fait auprès de la CNIL par rapport à ces données confidentielles qui sont maintenant collectées et pour lesquelles c'est écrit noir sur blanc ?

N.Etienne : Moi je fais confiance à mes agents, et je pense que la directrice de l'espace jeunes a fait le nécessaire ainsi que le chef de service Animation jeunesse. Je pense qu'il faudrait voir avec Maïa ou Solemn si c'est le cas.

M.Le Maire : Ça sera vérifié

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)**

## INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 29.09.2016

### EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

Réfection de l'enveloppe de la salle omnisports Jean Tanguy

Lot 1 désamiantage : attribué à Calves démontage pour un montant de 42 000 € HT, notifié le 09/08/2016

Lot 2 étanchéité – bardage : attribué à Bihannic pour un montant de 92 234,51 € HT, notifié le 22/08/2016

Acheminement et fourniture en électricité et services associés (tarifs bleus bâtiments et éclairage public) attribué à ENGIE pour un montant de 140 199,06 € HT sur trois ans, notifié le 22/08/2016

→ **La signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché**

RAS

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

RAS

→ **La fixation de tarifs (non fiscaux)**

Arrêté A-CO2016-CLR-007 du 19 août 2016 : Fixation du prix de vente des dépliants de randonnée : 0,20 € l'unité.

Arrêté A-CO2016-SDO-009 du 21 septembre 2016 : Création de tarifs pour la vente de repas à l'ASLH de Guissény pour l'année 2016/17 : 3,20 € le repas, 10 € la livraison journalière.

→ **Création/modification de régies comptables**

Arrêté A-CO2016-CLR-008 du 29 août 2016 : Modification de la régie de recettes Armorica pour l'autoriser à encaisser les produits des spectacles organisés par des tiers à l'Armorica.



